

COMMUNE DE BEOST
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL URBANISME
AVIS INFORMATION

Mise à disposition du public

Du 19 août 2024 au 19 septembre 2024

Par délibération en date du 07 février 2024, le Conseil Municipal de Béost a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 avril 2007.

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 février 2024 et du 02 août 2024 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation lors de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'afin de permettre la faisabilité du projet d'aménagement du col d'Aubisque, il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les raisons suivantes : modification du règlement de la zone Nt du PLU et plus particulièrement les articles relatifs à :

- Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières (N2)
- Implantation des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique et aux emprises publiques (N6)
- Protection des paysages et aspects extérieurs des constructions – clôtures (N11).

Les modifications effectuées et notamment le recul vis-à-vis de la voirie réduit à 3 mètres au lieu de 15 mètres majore les droits à construire de près de 10 % :

- Recul de 15 m sur 250 m de voirie : bande inconstructible de 3750 m²
- Recul de 3 m sur 250 m de voirie : bande inconstructible de 750 m²
- Avec une surface totale de la zone Nt de 2.43 ha, la majoration observée est donc de 12.3 %

Les modifications envisagées ne rentrant pas dans les critères listés à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, la procédure de « modification simplifiée » est retenue.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béost sera mis à disposition du public **du lundi 19 août 2024 au jeudi 19 septembre 2024.**

Les pièces constituant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU joint le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, seront tenus disponibles du lundi 19 août 2024 au jeudi 19 septembre 2024

- Sur support papier en mairie de Béost aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les mardi et jeudi de 9h à 12h.
- Sur le site internet de la mairie de Béost : www.mairie-beost.fr

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, chacun pourra consigner ses éventuelles observations :

- Sur le registre papier ouvert en mairie de Béost ;
- Par courriel à l'adresse : commune-de-beost@wanadoo.fr

Le conseil municipal de Béost statuera au terme de la mise à disposition du public pour approuver la modification simplifiée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations émises dans ce cadre.

Le Maire

Jean Francois REGNIER

